



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017**

**DELIBERATION N° 2017/11/585**

**OBJET :** Acquisition de l'ancienne unité clinique Jacques LACAN cadastrée AT 545, sise 10 rue Rossini : autorisation au Maire de signer les actes correspondants

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2122-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis des Domaines du 12 décembre 2016,

VU l'offre d'acquisition formulée par la Ville au Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF), par courrier en date du 27 juillet 2017,

VU l'accord du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF), notifié par courrier en date du 16 août 2017,

CONSIDERANT que la restructuration des services du CHSF a conduit à la fermeture de l'unité clinique Jacques LACAN, sise 10 rue Rossini à Yerres,

CONSIDERANT que la parcelle AT 545, présente une superficie de 8 797 m<sup>2</sup> et dispose d'une bonne configuration, rectangulaire avec une profondeur de 122 mètres, une largeur de 70 mètres et une façade sur rue de 55 mètres, que la moitié de la superficie est libre d'encombrement et que le reste accueille un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 1 870 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que ce bien présente les caractéristiques favorables à la réalisation d'une opération immobilière compatible avec la politique locale de l'habitat,

CONSIDERANT que le CHSF a sollicité l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2016, ci-joint, et donné son accord pour vendre le bien au prix de 700 000 € dans les conditions précisées, ci-dessus,

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et vise à apporter une réponse équilibrée aux besoins en logements pour les années à venir, notamment sous la forme de petits programmes bien intégrés dans leur environnement,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement économique, ainsi que Finances et Affaires générales.

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable de la propriété cadastrée AT 545, sise 10 rue Rossini à Yerres au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €) hors taxes et droits de mutation ;

DIT que cette somme est payable en 2 fois :

- 350 000 € en janvier 2018,
- 350 000 € en janvier 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à signer les actes correspondants ;

DIT que la dépense est prévue au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Conseiller départemental,



Olivier CLODONC



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,

16/11/17